



N° 000013 /MPEM/M

Nouakchott, le: 01 MAR 2016 انواكشوط في:

Le Ministre

الوزير

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Fixation du Total Admissible des Captures (TAC)

L'objet de la présente circulaire est de décrire les modalités de fixation du Total Admissible des Captures (TAC) par le Ministre chargé des Pêches conformément aux dispositions de la loi N° 017-2015 du 29 Juillet 2015 portant code des Pêches Maritimes et ses textes d'application. Ces modalités s'appliquent aux quantités admissibles de pêcheries existantes ainsi que le potentiel d'exploitation des pêcheries émergentes.

L'affectation du TAC est fixée annuellement par segment ou type de pêche (hauturière, côtière et artisanale) et peut être actualisée en cours d'année.

Le tableau synoptique en annexe présente les étapes de la procédure de détermination du TAC, en précisant les intervenants, l'affectation des taches et les livrables à chaque étape du processus de détermination.

Le Secrétaire Général, le Directeur Général d'Exploitation des Ressources Halieutiques, le Directeur de la Marine Marchande et le Directeur de l'Aménagement des Ressources et des Etudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Nani CHROUGHA

Ampliations :

- IG
- IMROP
- DARE
- CCNADP



Annexe : PROCEDURE FIXATION DU TOTAL ADMISSIBLE DES CAPTURES

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
DARE	1. <u>Détermination du TAC</u> - Préparation de la lettre invitant l'IMROP à déterminer le TAC pour l'année suivante	- <i>Projet de Lettre MPEM</i>
Ministre	- Signature de la lettre	- <i>Lettre</i>
Secrétariat Central	- Transmission de la lettre l'IMROP	- <i>Bordereau d'envoi + Lettre</i>
IMROP	- Détermination du TAC - Transmission au MPEM	- <i>Lettre de transmission</i> - <i>Dossier technique</i>
DARE	- Préparation d'une circulaire fixant le TAC pour l'ensemble des pêcheries et circuit de visa	- <i>circulaire</i>
MPEM	- Signature	- <i>Circulaire signé</i>
DARE	2. <u>Avis du CCNADP sur le TAC</u> - Préparation des convocations du CCNADP,	Convocations
CCNADP	- Avis sur l'utilisation du TAC	PV
Ministre	- Répartition de l'utilisation du TAC en segments (hauturière, côtière et artisanale)	
DARE	- Préparation d'une Lettre circulaire	
	- Signature du Ministre	
Secrétariat Central	- Ventilation de la décision.	